

CONFÉRENCE DES FINANCEURS PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

APPEL À INITIATIVES

Programme coordonné de prévention
de la perte d'autonomie des personnes âgées



- VU *La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillessement.*
- VU *Le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.*
- VU *La délibération n°22 du Conseil départemental en date du 13 octobre 2016 adoptant le nouveau Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2016-2020.*
- VU *La délibération n°29 du Conseil départemental en date du 13 octobre 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention avec la « Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie » (CNSA) relative à l'accompagnement de la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées dans le Gard.*
- VU *Le Règlement Intérieur de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées du GARD adopté en réunion plénière et à l'unanimité le 30 novembre 2016.*
- VU *Le Programme coordonné de financement de la Prévention de la Perte d'Autonomie adopté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées du GARD en réunion plénière et à l'unanimité le 30 mars 2017.*
- VU *L'Instruction DGCS/CNSA du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.*

PRÉAMBULE

Le Président du Conseil départemental préside la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes âgées de plus de 60 ans.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie définit annuellement les concours financiers gérés par le Conseil départemental dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

« Le concours correspondant « aux Autres Actions de Prévention » mentionnées aux 1, 4 et 6 de l'article Article L.233- 1 est réparti chaque année entre les départements en fonction du nombre de personnes âgées de soixante ans et plus. »

Ce concours contribue... « au financement des dépenses mentionnées aux 1 et 6 de l'article L.233-1 ». Ces dépenses bénéficient pour au 40% de leur montant à des personnes qui ne remplissent pas les conditions de perte d'autonomie mentionnées à l'article L.232-2. Elles sont gérées par le département. »

L'instruction DGCS/CNSA du 25 juin 2018 précise que

► *« Conformément à la feuille de route « Grand âge et autonomie » présentée par la Ministre des Solidarités et de la Santé le 30 mai 2018, le périmètre d'éligibilité des dépenses [de la CFPPA] évolue dès 2018 pour développer et renforcer la prévention en EHPAD et ainsi réduire ou retarder la perte d'autonomie. »...*

► *« Le suivi relatif à la nature, au nombre d'actions, de bénéficiaires en EHPAD, ou encore des crédits attribués à leur financement sera réalisé dans le cadre de la remontée des rapports d'activités des CFPPA à la CNSA au 30 juin 2019. »*



Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme coordonné de financement de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, la Conférence départementale lance son appel à initiative pour l'année 2019.

LE 1^{ER} MARS 2019 DATE LIMITE DE RÉCEPTION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES SUIVANTES :

- Dossier de demande de concours financier de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie,
- Pièces jointes sollicitées,
- Projet d'action détaillé anticipant les indicateurs joints en annexes du dossier.

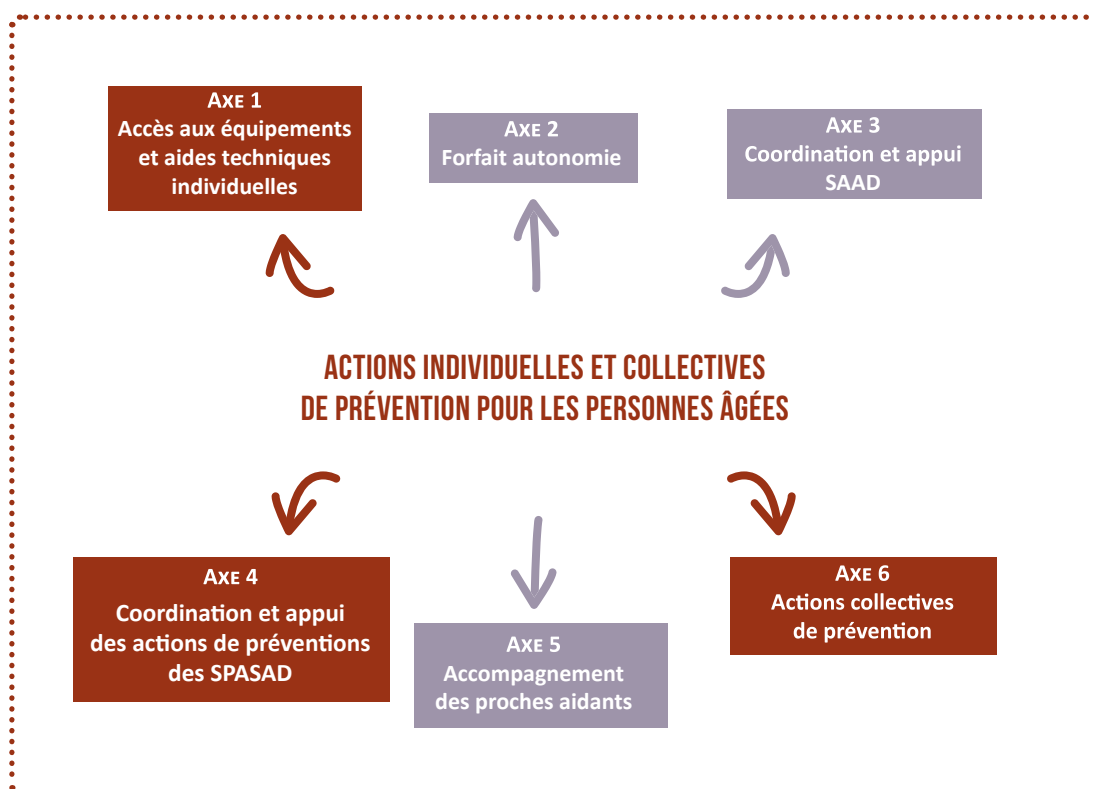
PÉRIMÈTRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION CONCERNÉES

Le présent appel à initiatives concerne exclusivement les 3 axes du Programme coordonné éligibles au concours financiers de la Caisse Nationale de Solidarité (CNSA) pour l'Autonomie délégué au Conseil départemental du GARD au titre des Actions de Prévention :

AXE 1 ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES

AXE 4 COORDINATION ET APPUI AUX ACTIONS DE PRÉVENTION DES SERVICES POLYVALENTS D'AIDES ET DE SOINS À DOMICILE

AXE 6 ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION



PROGRAMME COORDONNÉ 2017-2020

LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DU GARD

4 ORIENTATIONS : 5 OBJECTIFS



Favoriser le rôle social des personnes de 60 ans et plus

Objectif 1 :

Prévention de toute rupture sociale par le maintien d'une utilité sociale, notamment par une approche intergénérationnelle, la valorisation des rôles de mémoire, de transmission et le décloisonnement des dispositifs.



Donner aux personnes âgées les moyens d'être actrices de leur santé et du maintien de leur autonomie

Objectif 2 :

Plus d'efficacité des actions de prévention par l'implication des personnes âgées dès leur conception.



Favoriser un environnement adapté aux possibles des personnes et en harmonie avec l'évolution des technologies

Objectif 3 :

Accompagnement du projet de vie des personnes par le soutien de ses relations humaines dans un environnement sécurisé.



Soutenir les proches aidants

Objectif 5 :

Repérage des aidants afin de mieux prévenir leur épuisement.

Objectif 4 :

Développement d'aides techniques adaptées et de leur accès aux personnes dans une dynamique de développement durable, favorisant l'économie locale.

CONCRÉTISATION DU PROGRAMME



1

UN APPEL À INITIATIVES
2019



2

LE RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION
DES AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES



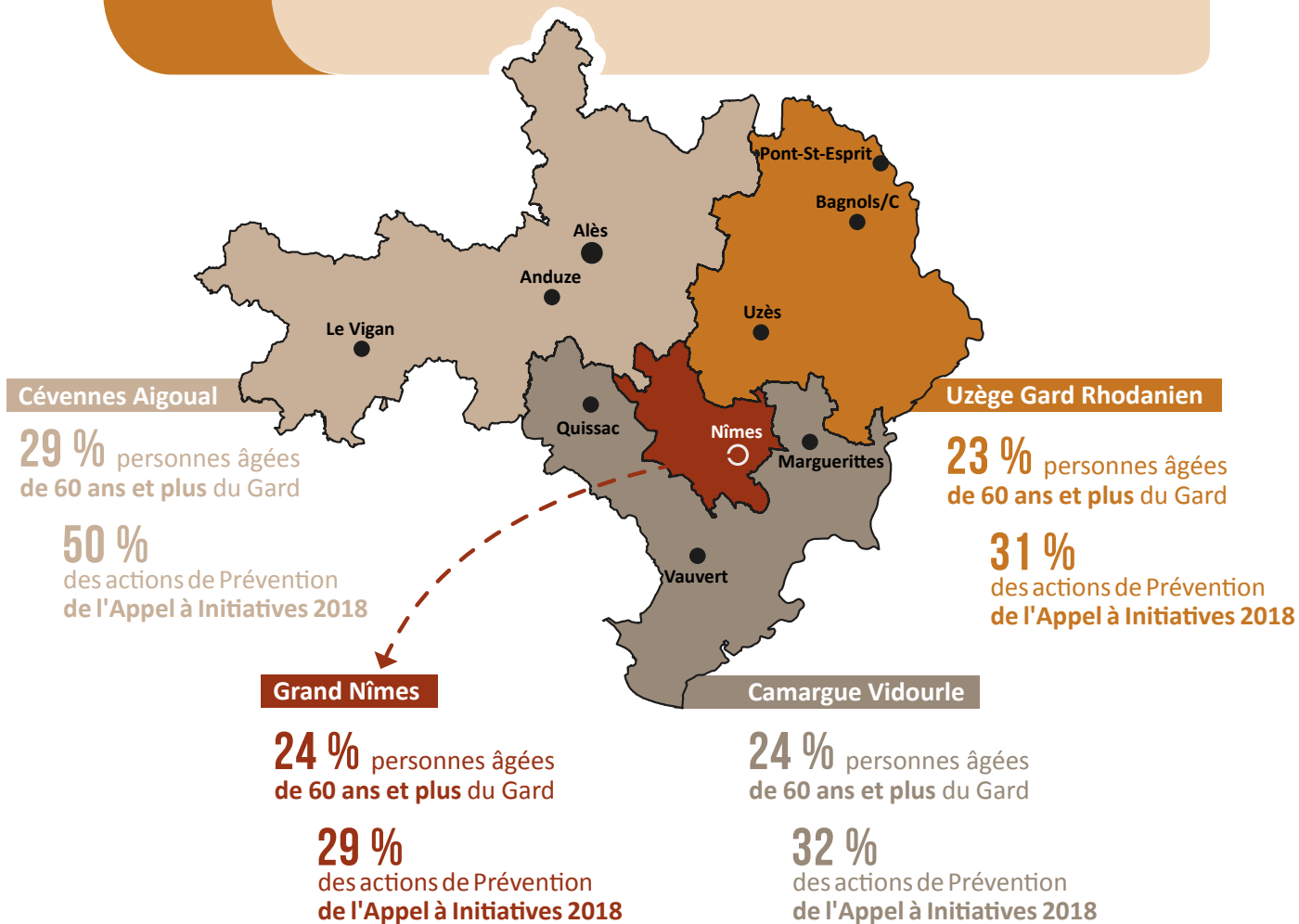
APPEL À INITIATIVES 2018 - CFPPA DU GARD

118 ACTIONS - 66 PORTEURS



Dans le Gard

211 647 PERSONNES ÂGÉES
de 60 ans et plus



N.B : Certaines actions de prévention couvrent plusieurs territoires

CADRE D'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIONS 2019

**Au sein du Programme coordonné 2017/2020
de financement des actions de Prévention de la Perte d'autonomie du GARD,
retenues pour l'Appel à initiatives 2019 permettra prioritairement :**

- **La consolidation des expérimentations et actions innovantes amorcées en 2017 et 2018**
- **Le développement des réponses aux besoins repérés comme les plus prégnants**

Cette année, les travaux des instances de gouvernance de la CFPPA du GARD, au-delà de l'actualisation du diagnostic des besoins et réponses en matière de Prévention de la Perte d'Autonomie, ont intégré les attentes du Ministère des Solidarités et de la Santé en faveur d'actions de prévention destinées aux résidents en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Ainsi, une attention particulière sera portée aux actions prenant en compte tout ou partie des points de vigilance suivants dans leur conception et leurs objectifs.

CONCEPTION DES ACTIONS

- Impliquer des personnes : empowerment
- Intégrer les modalités d'accessibilité aux actions
- Développer les actions intergénérationnelles
- Accompagner les liens entre pairs
- Aller vers les personnes en situation de vulnérabilité, de handicap ou de dépendance, et notamment vers les résidents en EHPAD
- Favoriser la fluidité d'accès aux actions dans ou hors les murs pour les personnes de 60 ans et plus qu'elles résident à leur domicile ou en EHPAD
- Anticiper le relai des actions sur le territoire ou au sein de l'établissement

ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC DES BESOINS

LES THÉMATIQUES :

- La lutte contre l'isolement social et familial
- La promotion de la santé
 - > La nutrition
 - > La vitalité cognitive et de l'estime de soi
 - > Les maladies chroniques
- L'adaptation du cadre de vie
- La mobilité
- L'accès aux droits
 - > L'efficacité des partenariats
 - > L'équité des territoires



ARTICULATION DES FINANCEMENTS DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE

Les actions de prévention en faveur des personnes âgées peuvent élargir à différents financements institutionnels.

Les porteurs de projet peuvent donc saisir des dossiers de candidature dans différents programmes départementaux, régionaux, et européens.

La coordination entre l'Appel à Projets de l'Inter régime et l'Appel à Initiatives de la CFPPA a été cadré par la Conférence des financeurs du GARD selon les règles suivantes :

- Complémentarité des dispositifs
- Coordination de l'instruction des dossiers au sein des instances pré décisionnelles
- Information du porteur d'action des suites données à sa candidature
- Pour tout dossier, il est de la responsabilité du porteur d'action de le déposer auprès de l'organisme ou des organismes financeurs qu'il juge pertinent(s) et selon les règles juridiques et administratives qui lui(leur) sont propres.

PRÉ REQUIS ET CRITÈRES

Une attention particulière sera portée au respect des prés requis éthiques souhaités par la Conférence départementale des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie :

- Une communication spécifique vers les personnes âgées
- Le respect des libertés individuelles
- La participation et l'implication des personnes âgées dans les actions
- La collaboration et la solidarité avec et entre les acteurs locaux
- Des réponses adaptées aux besoins et possibles des personnes
- Des nouvelles technologies déployées en soutien de la relation humaine
- Une dynamique d'« aller vers » les personnes les plus isolées et éloignées des dispositifs
- Une attention particulière portée aux personnes en situation de vulnérabilité (insertion, PHV, PAI, précarité,...)
- L'équité des territoires dans l'accès aux actions de prévention menées

Cet appel à initiatives concerne exclusivement les actions de Prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à leur domicile ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sur le territoire gardois.

Il s'inscrit dans une volonté de coordination et des acteurs de prévention et de travail en réseau, sur un territoire en cohérence avec les habitudes de vie des personnes âgées, afin de faciliter leur implication et leur maintien au sein de leur environnement social.



CADRAGE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

L'équité de répartition des actions au sein du département du GARD, leur inscription dans les objectifs fondamentaux du programme coordonné départemental et les axes de priorités dégagés dans le présent appel à initiatives seront les critères majeurs de sélection des actions retenues.

Les projets d'action devront, expressément et obligatoirement argumenter la pertinence de leur projet, notamment par :

- Le diagnostic sur lequel repose le projet
- Le public auquel il s'adresse et les modalités d'accès de celui-ci à l'action
- Le territoire concerné par l'action
- Les partenariats effectivement mobilisés, en amont du dépôt du dossier de candidature afin de garantir une réelle adéquation au besoin, une meilleure opérationnalité et des délais de mise en œuvre au bénéfice direct des personnes plus courts
- Les relais locaux de l'action

PROFIL DES PORTEURS D'ACTIONS

Cet appel à initiatives s'adresse à tout porteur de projet ou d'action associatif, institutionnel, ou organisme de droit public ou privé sous réserve qu'il soit justifié d'intérêt public local.

Ainsi, un membre de la Conférence peut être porteur d'action. Dans ce cas, le règlement intérieur de la Conférence départementale (en annexe) précise dans son article 4 « *Prévention des conflits d'intérêt* » que : « *Les membres remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêt au moment de leur désignation. Ils ne peuvent prendre part aux décisions lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. De même les experts entendus par la Conférence remplissent au préalable une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.* »

**SEULS SERONT INSTRUITS LES DOSSIERS SPÉCIFIQUES
DE LA CFPPA DÛMENT DÉPOSÉS AUPRÈS DES SERVICES
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (voir page 10).**

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

Le groupe projet pilote de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du GARD, composé des représentants du Conseil départemental, de l'Agence Régionale de Santé et de l'Inter régime, proposera à ses membres un avis sur toutes les actions éligibles dans le respect des critères définis ci-dessus et du Programme coordonné de financement de la Prévention de la Perte d'Autonomie voté le 30 mars 2017.

Il est, de plus, le garant de la coordination des différents dispositifs de financements.

L'attribution des concours financiers au titre de l'exercice budgétaire 2019 relève de la décision souveraine de la Conférence départementale des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard. Elle est obligatoirement inscrite dans le respect des axes du Programme coordonné pouvant bénéficier du concours financier de la CNSA au titre des actions de Prévention, soit les axes 1, 4 et 6.

Elle sera soumise au vote de celle-ci lors de sa **RÉUNION PLÉNIÈRE DU 18 AVRIL 2019.**

A l'issue de ce vote, les porteurs d'actions seront informés des suites données à leur demande et l'individualisation des concours sera soumise à l'assemblée départementale.

Les actions retenues s'inscriront, quelque soit la hauteur du concours financier attribué, dans une convention d'objectif et de moyens garante du respect des engagements de chacun des signataires. Celle-ci pourra être pluriannuelle.

Le fait pour un porteur d'actions de s'inscrire dans le cadre, les pré requis et critères du présent appel à initiatives n'équivaut pas à un droit acquis à un concours financier de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du GARD.

Celui-ci relève du pouvoir discrétionnaire de la Conférence départementale.

Avant le 1^{ER} MARS 2019 MINUIT, délai de rigueur



Tous les dossiers de candidature au concours financier à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du GARD, dûment remplis ainsi que les pièces administratives et juridiques requises, doivent être transmis à Monsieur le Président du Conseil départemental du GARD sur le support spécifique en annexe, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental du GARD
Direction des Affaires Juridiques et de l'Assemblée départementale
Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
3, rue Guillemette
30 044 Nîmes Cedex 9

Ils doivent parallèlement être transmis par courriel au pilote de la Conférence départementale à l'adresse suivante :

catherine.fenech@gard.fr

ANNEXES

- Dossier de candidature.
- Programme coordonné de financement de la Prévention de la Perte d'Autonomie.
- Règlement intérieur de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes âgées.

